



Conseil de Communauté

Délibération n°1232020

Jeudi 24 septembre 2020 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPIX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Projet de rénovation des déchèteries – Mise à disposition de terrains avec la commune de Villetelle

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-Président délégué à l'administration générale, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel compte un réseau de trois déchèteries.

Les déchèteries de Lunel et de Marsillargues ont d'ores et déjà été rénovées afin de répondre aux exigences de sécurité et de mise en place de nouvelles filières.

La déchèterie de Saturargues, quant à elle, doit être déplacée puisqu'au vu de sa configuration, elle ne laisse pas de possibilité d'évolution.

L'activité des déchèteries sera également recentrée sur les déchets des ménages conformément aux statuts de la Communauté de Communes, avec l'implantation d'un projet privé de déchèterie de professionnels.

Afin de garantir un maillage du territoire efficace, le site pressenti se situe sur la commune de Villetelle.

Par délibération du 15 mars 2018, le conseil de communauté a approuvé la mise à disposition des terrains communaux, à titre gratuit, appartenant aux communes de Villetelle et de Lunel.

Afin de pouvoir disposer d'une maîtrise complète du futur site des déchèteries, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a sollicité de nouveau la commune de Villetelle pour une mise à disposition de terrains cadastrés :

- section A n°827, d'une contenance de 950 m²,
- section A n°1579, d'une contenance de 1746 m²,
- section A n°2284 d'une contenance de 2873 m²,

sis Chemin de Lunel 34400 Villetelle (plans ci-joints).

Il est précisé que cette mise à disposition est demandée à titre gratuit, à compter du 1^{er} octobre 2020 et sans limitation de durée.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

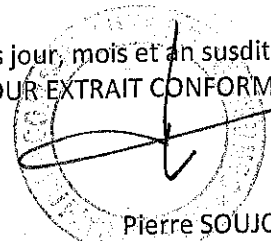
APPROUVE la mise à disposition des terrains, appartenant à la commune de Villetelle, à titre gratuit, à compter du 1^{er} octobre 2020 et sans limitation de durée, dans le cadre du projet de déplacement de la déchèterie actuelle de Saturargues,

APPROUVE les conventions de mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex